

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe BELAIR.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 22

Absent-e-s représenté-e-s : 8

Votant-e-s : 30

Absent-e-s excusé-e-s : 3

Etaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Sandrine PEGUET, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT, Andrée RACCURT

Absent-e-s représenté-e-s : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Jean-Christophe PEGUET ayant donné pouvoir à Nicolas BERTHET,
Isabelle SAUVEYRE ayant donné pouvoir à Sandrine PEGUET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Franck GENILLON,
Carine MOUSTAUD ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,
Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND

Absent-e-s excusé-e-s : Pascal GUERIN, François CREVOLA, Maryse PACCARD

Secrétaire de séance : Véronique DOCK

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Préambule

Le Président évoque les dossiers en cours sur les questions de mobilité, de logements et GEMAPI, notamment les travaux effectués sur Sainte-Croix. Michel LEVRAT, Maire de Sainte-Croix, remercie la 3CM pour la réactivité et la qualité du service.

Un communiqué de presse, expliquant ces différents points a été remis en séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Véronique DOCK comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Véronique DOCK comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 octobre 2024

Rapporteur : Philippe BELAIR

Explications apportées pour donner suite aux interrogations de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ lors du conseil communautaire du 2 octobre, au sujet de la délibération relative au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs : le Président confirme qu'un courriel a été envoyée aux communes, le 26 mars 2024, leur indiquant qu'en l'absence de remarques sur le projet de PPGDID dans un délai de deux mois, leur avis seraient réputés favorable.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 2 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Collège Marcel Aymé de Dagneux / Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du conseil d'administration

Rapporteur : Philippe BELAIR

Arrivée de Madame Véronique DOCK avant le vote.

Vu la délibération n°DE-2024-05-87-DG du 2 mai 2024 portant désignation des délégué(e)s pour siéger au conseil d'administration du collège Marcel Aymé de Dagneux, à savoir :

- *Mme Andrée RACCURT, titulaire,*
- *Mme Isabelle SAUVEYRE, suppléante,*

Considérant la démission, de Madame Isabelle SAUVEYRE de sa fonction de suppléante en date du 2 octobre 2024 au motif qu'elle est déjà désignée suppléante pour représenter la commune de Dagneux,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) pour siéger au conseil d'administration du collège Marcel Aymé de Dagneux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** le/la délégué(e) cité(e) ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du collège Marcel Aymé de Dagneux :
- Mme Sandrine PEGUET, suppléant(e).

Adhésion Région Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

Elle mène également une politique de soutien à l'implantation des entreprises à travers la création et la commercialisation de zones d'activités économiques ainsi que l'organisation de rencontres avec les chefs d'entreprises du territoire.

Parallèlement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est aussi compétente en matière de développement économique et déploie plusieurs aides financières à destination des entreprises. Afin de confirmer sa présence locale auprès du monde économique, elle a créé des agences de développement économique nommées « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ».

L'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les services économiques de son territoire pour soutenir les entreprises et en particulier, les entreprises industrielles et de services à l'industrie.

Présente à travers 11 antennes locales, l'Agence oriente et accompagne, en lien avec les EPCI et les Départements, les entreprises à toutes les étapes de leur développement : investissement, formation et emploi, innovation, export, accès aux financements et projets européens.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses multiples atouts pour attirer de nouvelles entreprises dans les territoires.

Dans l'objectif de renforcer sa connaissance des entreprises et son partenariat avec l'agence départementale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au titre de l'année 2025 à l'association en contrepartie d'une participation de 100 € selon la grille tarifaire définie.

Le représentant qui siègera à l'assemblée générale de l'association au sein du collège « EPCI » sera le Vice-Président à l'attractivité ou, le cas échéant, le Président de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association « Auvergne Rhône-Alpes entreprises », au titre de l'année 2025, en contrepartie d'une participation de 100 € selon la grille tarifaire définie,
- **DIT que** le Vice-président à l'attractivité ou, le cas échéant, le Président de l'intercommunalité siègera à l'assemblée générale de l'association.

Zone d'aménagement concertée Ecoparc Côtière sise à La Boisse / Rétrocession et transfert des espaces publics

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière d'aménagement et de développement économique. Elle a décidé au titre de cette dernière compétence de réaliser, au moyen d'une concession d'aménagement, la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes (ECOPARC COTIERE), sise sur la commune de LA BOISSE.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, 5 avenants au traité initial ont été signés.

A ce jour, les aménagements publics ont été réalisés par l'aménageur. Aussi, conformément au traité de concession, les ouvrages ou parties d'ouvrages et réseaux réalisés et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la 3CM et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent au Concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

La remise de chacun des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par chacune des Parties, auquel sera jointe une ou des fiches d'ouvrage établie(s) par le Concessionnaire.

Il est rappelé que le conseil communautaire du 18 janvier 2024 a acté le transfert des équipements d'eaux usées et d'eau potable, jusqu'en limite des lots.

Afin de garantir un accès à ces réseaux, une convention d'occupation temporaire avait été signée entre la collectivité et le concessionnaire.

Cette rétrocession concerne les autres espaces publics à savoir : la voirie de distribution, les noues, les divers espaces verts, les mesures compensatoires, les cheminements piétons et modes doux (cf plan de voirie annexé).

En outre, il convient de préciser que le suivi des mesures compensatoires sera sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2025. La prise en charge financière de ce suivi a été intégrée au bilan prévisionnel financier de la ZAC et fera donc l'objet d'un versement par le concessionnaire.

Enfin, en raison du décalage des dates de livraisons des bâtiments la concession d'aménagement étant prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, il est stipulé que toute détérioration des espaces publics par les travaux sur les lots D et E/F fera l'objet d'une compensation financière.

La présente délibération prendra effet à la date de signature de la vente des espaces publics.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces publics (voirie de distribution, noues, divers espaces verts, mesures compensatoires, cheminements piétons et modes doux) tels que présenté dans le plan ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'autorisation de desserte du service de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que depuis le 2 septembre 2024, un nouveau réseau de transport en commun, intitulé TICO (Transport Intercommunal Costellan), est en service sur le territoire de la 3CM. Cette nouvelle offre sera composée d'une ligne régulière interne à la 3CM, avec des correspondances optimisées sur les deux gares de Montluel et de La Valbonne, et d'un service de TAD zonal (Transport à la Demande).

Dans l'objectif de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et de répondre au mieux aux besoins de mobilité des salariés et des habitants du territoire, les membres du COPIL, réunis le 16 novembre 2023, ont validé la pertinence d'une desserte du forum des sports « Lilô » et de la zone commerciale des Baterses, deux pôles fortement générateurs de déplacements situés sur le territoire de la CCMP.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la 3CM est uniquement compétente pour organiser la mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, soit les neuf communes qui la composent. Aussi, et pour assurer une desserte en dehors de son périmètre d'intervention, il est proposé de conclure un accord entre la 3CM et la CCMP, l'AOM compétente sur le périmètre desservi. En tant qu'AOMR (Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale), soit chef de file de la mobilité et compétente pour l'organisation des desserte inter-urbaine, la Région sera également sollicitée pour avis quant à la mise en place de cette nouvelle desserte.

La convention d'autorisation de desserte avec la CCMP, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cet accord.

Conseil communautaire du 7 novembre 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 16
---	----------------------------	--------

Selon le fonctionnement du nouveau service de transport à la demande du réseau TICO proposant une desserte d'arrêt à arrêt, avec des arrêts de destination pré-définis dans le trajet, les usagers pourront se rendre sur deux arrêts, situés sur le ressort territorial de la CCMP :

- Arrêt « Zone commerciale des Baterses »,
- Arrêt « Forum des sports – Lilô ».

Ainsi, le service de transport à la demande sera autorisé à assurer la dépose et la prise en charge de voyageurs sur le ressort territorial de la CCMP, à ces deux arrêts uniquement, sans cabotage à l'intérieur du ressort territorial de la CCMP.

Interventions :

Des éléments techniques doivent être apportés quant à une potentielle interface avec le pont de Jons et notamment une liaison vers l'aéroport Saint-Exupéry. Au sujet des navettes TICO déjà mises en place, le Président explique qu'un bilan sera présenté après 6 mois de fonctionnement.

Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ demande qu'une commission mobilité puisse se tenir pour échanger autour du service TICO et en particulier sur quelques soucis rencontrés. Le Président s'engage à organiser cette commission.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à :

- signer la convention d'autorisation de desserte ci-annexée, sous réserve de l'avis favorable de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'indemnisation de Didier LEVRAT suite à occupation de terres agricoles liée à la reconstruction de la Step de Sainte-Croix

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel dispose de la compétence assainissement collectif sur son territoire. A ce titre, elle a engagé en 2017 les études en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale à Sainte Croix. Les travaux de construction de la station ont débuté en septembre 2018.

Le projet de construction concerne les parcelles B570, B571, B378 et une partie de la parcelle D568. Ces terrains sont propriétés de la 3CM, qui dispose d'un bail rural en faveur de Monsieur Didier LEVRAT en date du 30 août 2012 pour l'exploitation agricole de ces parcelles.

Une convention d'indemnisation d'éviction et de privation de jouissance doit donc être signée entre M. Didier LEVRAT et la 3CM en vue de compenser la perte occasionnée par les travaux entrepris.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Interventions :

Franck GENILLON : Pourquoi ce délai de 6 ans pour délibérer ?

Christian GOUVERNEUR : Les travaux ont effectivement débuté en 2018, mais nous n'avons relancé que récemment l'agriculteur pour la signature de la convention.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je souhaitais avoir connaissance de la délibération qui avait mis en place le bail initial.

Philippe BELAIR : Il n'y a pas eu de délibération, car cela relève des délégations accordées au Président. Il y a eu une convention signée par délégation donnée au Président.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Un loyer avait-il été convenu dans cette convention ?

Guillaume RICHEL : 1 125 € pour l'année 2012. Aussi, en précision, la délégation de pouvoir avait été fixée en 2008 dans le cadre des attributions en début de mandat.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité (Michel LEVRAT ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Aides à l'habitat – Création d'un pacte de territoire et animation par l'ALEC 01

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Les modalités de financement des dispositifs d'aides et d'animation à la rénovation des logements évoluent à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, les anciens programmes d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" créés en 2019, portés par l'ADEME et co-portés au niveau régional prennent fin au 31 décembre 2024. Ils permettaient la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Vice-président à l'environnement indique que la traduction concrète pour la 3CM était le soutien aux actions 3CM Rénov+ via une participation financière à l'animation et le suivi coordonnés par l'ALEC 01.

Au 1^{er} janvier 2025, un nouveau type de contrat de financement de l'Etat sera déployé pour 3 ou 5 ans et se substituera au SARE. Il prendra la forme d'un pacte territorial, piloté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Pour le territoire de la 3CM, il est proposé que ce pacte territorial soit élaboré à l'échelle départementale avec l'ANAH (DDT 01), la SPL ALEC AIN et le Département de l'Ain.

Les 2 objectifs de ce pacte seront :

- Consolider le projet technique des ménages avant son orientation vers une structure agréée MAR (Mon Accompagnateur Renov),
- Encourager le passage à l'acte des porteurs de projets grâce à un Service Public tiers de confiance.

La 3CM et 12 autres EPCI de l'Ain (hors Grand Bourg Agglo) souhaitent continuer avec la SPL ALEC AIN comme tiers de confiance et agissant pour ses collectivités actionnaires en tant que guichet unique du Service Publique de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Pour la 3CM, ce guichet SPRH serait toujours le dispositif 3CM Renov'+, au travers duquel l'ALEC 01 délivrera gratuitement des informations et des conseils aux ménages sur les questions de rénovation thermique et d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement. Il complètera son service à la population par une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat pour les projets le nécessitant.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN propose ainsi la signature d'un pacte territorial entre l'ANAH – le Département de l'Ain – SPL ALEC AIN (pour le compte des 13 EPCI -hors Grand Bourg Agglomération).

En parallèle, un autre pacte sera signé entre l'ANAH – le Département de l'Ain – Grand Bourg Agglomération.

Une maquette financière prévisionnelle est construite à budget équivalent à 2024 pour la 3CM avec l'intégration de la mission d'appui au parcours.

Monsieur le Vice-président à l'environnement précise que ce montage permettra aux habitants de la 3CM de continuer à bénéficier de ces aides et conseils au travers du même guichet unique 3CM Rénov+.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

— **VALIDER :**

- la démarche de poursuite des aides à l'habitat via ce nouveau dispositif de pacte territorial piloté par l'ANAH,
- cette proposition de portage par l'ALEC de ce pacte territorial à l'échelle départementale pour son compte en lien avec les 12 autres EPCI de l'Ain (Hors Grand Bourg Agglomération),
- le principe de maquette budgétaire 2025 équivalent à 2024,

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en place et conclusion de ce pacte territorial.

Plantation de haies sur des parcelles agricoles – Demande de subvention

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Fonctions des haies et enjeux pour le territoire

Les haies ont de multiples rôles permettant de répondre en particulier aux enjeux de préservation des sols et de la ressource en eau mais aussi de lutte contre le réchauffement climatique :

- Régulation des inondations et épuration des eaux,
- Barrière physique contre les intrants agricoles (produits phytosanitaires et fertilisants),
- Stabilisation et enrichissement des sols,
- Stockage du carbone,
- Maintien de la biodiversité sauvage et de la biodiversité fonctionnelle,
- Protection des cultures (effet brise-vent, lutte contre le gel, augmentation de la faune auxiliaire et régulation biologique des ravageurs).

Ces différentes fonctions sont en lien avec plusieurs politiques publiques portées par la 3CM :

- Stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) et son programme d'action (en cours de finalisation – passage en Conseil Communautaire en décembre 2024),
- Fonds de compensation agricole « Ecoparc Côtière »,
- Qualité des eaux souterraines et superficielles (filtration et rétention des intrants et matières en suspension),
- GEMAPI (lutte contre le ruissellement et coulées de boue),
- PCAET : fiche action valorisation énergétique du bois bocager.

Le schéma directeur des haies porté par la 3CM s'inscrit aussi dans une dynamique départementale où des EPCI voisins conduisent ce type d'actions : plan de gestion bocager en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, marathons de la biodiversité des Communautés de Communes de la Plaine et de l'Ain et de Dombes Saône Vallée.

Définition du projet et plan de financement

Un recensement des haies existantes a été effectué à partir de relevés de terrain, d'analyse cartographique et des études ou actions menées sur le territoire. Cette phase de diagnostic a permis d'identifier des secteurs de plantations et de les prioriser au regard des enjeux pour le territoire et des politiques publiques portées par la 3CM. Cette phase de diagnostic a été suivi d'une rencontre sur le terrain avec des agriculteurs volontaires du territoire pour valider les premiers projets de plantation de haies.

La 3CM a sollicité Mission Haies pour l'accompagner dans la mise en œuvre technique du projet de plantation de haies.

Ainsi, il est projeté de planter 890 m de haies en 2024 sur les communes de Montluel et Pizay pour un coût moyen évalué à 21 € TTC le mètre linéaire comprenant l'accompagnement technique de Mission haies, la fourniture des plants, la préparation du sol, le paillage, les tuteurs et protections anti-gibier, et l'entretien en 1^{ère} année. Le montant prévisionnel a été inscrit au BP 2024 de la 3CM.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain allouée au titre de la politique Nature et Biodiversité 2023-2027 via le dispositif d'aide à la plantation des haies bocagères (prise en charge de 80 % de dépense éligible plafonnée à 15 € /mètre linéaire).

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant TTC
Appui technique Mission Haies	2 363 €	CD01	57%	10 680 €
Travaux de plantation : préparation du sol, fourniture des plants, plantations, paillage, protection, entretien année 1	16 327 €	3CM	43%	8 010 €
TOTAL	18 690 €	TOTAL		18 690 €

Interventions :

Gérard RAPHANEL : Il s'agit de subventions qui interviennent sur le domaine privé ? Est-ce vraiment possible de financer sur du privé ?

Philippe BELAIR : Il s'agit d'un dispositif mis en place par le département, cela est donc sécurisé juridiquement.

Franck GENILLON : L'entretien de la haie est assuré la première année, mais après ?

Christian GOUVERNEUR : Au-delà d'un an, l'entretien sera à la charge du propriétaire. Cela sera précisé dans une convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au Conseil Départemental de l'Ain la possibilité d'engager les dépenses avant la notification d'attribution de la subvention.

Sollicitation de subventions auprès de l'AERMC pour l'élaboration du Plan de Gestion de sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Arrivée de Madame Andrée RACCURT avant le vote.

Monsieur le Vice-président indique que la 3CM s'engage dans l'élaboration d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à compter de 2025. Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Elle consiste à appliquer une stratégie générale de prévention et d'anticipation passant par une évaluation et une gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, de la ressource en eau captée jusqu'au robinet du consommateur. Tous les ouvrages (captages, stations de traitement, réservoirs, réseaux de distribution...) doivent être pris en compte.

Il est rappelé que la 3CM dispose de 4 forages, 4 sources, 7 réservoirs, 2 surpresseurs, 1 bache de reprise et de 146 km de réseaux afin d'alimenter en eau potable près de 10 000 abonnés. Depuis le 1^{er} juillet 2024, la 3CM a confié la production, le stockage et la distribution de l'eau potable à la société SOGEDO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public portant jusqu'en 2029.

La 3CM s'est également engagée dans un programme ambitieux de structuration des services d'eau potable avec la création de nouveaux équipements structurants tels qu'un réservoir sur tour, une station de reprise, des nouveaux forages, mais également le renouvellement des réseaux de distribution. Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants de son territoire.

Avec pour objectifs d'améliorer la qualité de son service public d'eau potable et d'intégrer ce volet de sécurité sanitaire des eaux dès la conception de ses nouveaux équipements, mais également de répondre aux exigences réglementaires, la 3CM sera accompagnée par son délégataire de l'eau potable SOGEDO et de son maître d'œuvre pour la réalisation de son programme de structuration des services, le Cabinet MERLIN, pour l'élaboration de son PGSSE.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Elaboration du PGSSE - SOGEDO	19 584 €	AERMC	50%	11 717 €
Accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration du PGSSE – Cabinet MERLIN	3 850 €			
		Autofinancement 3CM	50%	11 717 €
Total Etudes	23 434 €		100 %	23 434 €
TOTAL	23 434 €	TOTAL	100%	23 434 €

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Est-ce que l'effectivité des contrôles est déjà budgétée ? Cela a-t-il été fait dans le cadre de la DSP sur 2025 ?

Christian GOUVERNEUR : Cela été optionnel dans la DSP et engagé en interne en collaboration avec la SOGEDO.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : A-t-on réfléchi à des objectifs qui pourraient être plus ambitieux que les attentes des minimas sanitaires ?

Christian GOUVERNEUR : Le fil conducteur est l'ARS, qui nous conditionne et nous donne les directives. C'est déjà ambitieux par rapport aux nouvelles molécules qui sont trouvées très régulièrement. On essaye de s'adapter au mieux en suivant les préconisations de l'ARS.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vente de véhicule du CPI de Balan

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Interventions :

Marie-Hélène TROSSELY : N'est-il pas possible, dans la délégation du Président, de vendre sans forcément passer par le conseil communautaire ? Peut-on envisager de modifier cela ?

Philippe BELAIR : Par souci de transparence, une présentation en conseil me convient tout à fait.

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales ;*
- *l'instruction comptable M 57,*
- *la délibération n°DE-20240462-DG en date du 11 avril 2024 fixant la délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président.*

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'occupe de fournir et d'entretenir les véhicules des centres de première intervention (CPI) présents sur le territoire. Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important du camion IVECO dévolu au CPI de Balan, la 3CM a souhaité vendre ce véhicule en concertation avec la commission consultative intercommunale des sapeurs-pompiers volontaires.

Désignation véhicule	Immatriculation	Année de mise en circulation	Montant du rachat
Camion IVECO	5812 ZD 01	1990	6 500.00 € TTC

Monsieur le Président rappelle que la délégation d'attributions consentie au Président par le conseil communautaire le 5 avril 2024 ne lui permet pas de vendre les biens mobiliers.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à céder le véhicule listé ci-dessus.

Considérant la proposition de rachat du véhicule IVECO immatriculé 5812 ZD 01 pour un montant de 6 500 € de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune de Chaleins (Ain),

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, le conseil communautaire est compétent pour décider des conditions de la vente,

Conseil communautaire du 7 novembre 2024 Communauté de Communes de la Côticière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 16
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du véhicule IVECO immatriculé 5812 ZD 01 pour 6 500,00€ TTC à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Chaleins,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que ce véhicule sera sorti de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes.

Autonomie financière et versement d'une avance du budget principal au budget annexe de collecte et traitement des déchets pour l'exercice 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *l'instruction comptable M 57 ;*
- *la délibération n°DE-20231091-AG en date du 5 octobre 2023 portant la création du budget annexe de collecte et traitement des déchets ;*

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité expose que la communauté de communes de la Côtère a créé, en octobre 2023, le budget de collecte et traitement des déchets. Au regard de l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité qui crée un budget annexe pour une activité de service public administratif doit instaurer une régie dotée :

- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Soit de la seule autonomie financière.

Aussi, il convient de donner au budget annexe de collecte et traitement des déchets une autonomie financière, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce faisant, le budget annexe ne possède pas assez de trésorerie nette pour subvenir à ses besoins en termes de paiement des fournisseurs. En effet, Madame la Vice-présidente précise qu'au vu du décalage entre l'encaissement des recettes, notamment la TEOM à compter du 20 janvier, et du règlement des factures permettant la continuité du service, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance du budget principal vers le budget annexe de collecte et de traitement des déchets permettant le fonctionnement courant du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que budget annexe de collecte et traitement des déchets dispose de l'autonomie financière,
- **AUTORISE** le budget principal à verser une avance de 100 000 euros au budget annexe de collecte et traitement des déchets afin de permettre à ce dernier de couvrir ses besoins de trésorerie pour le début de l'exercice 2025,
- **PRECISE** que cette avance sera remboursée par le budget annexe à mesure de l'encaissement des recettes et dès que le budget possèdera un fonds de roulement égal à l'avance de trésorerie et ce par décision du Président,
- **PRECISE** que des écritures en ce sens seront portées dans le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des déchets pour l'exercice 2025,

— **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202404 – Tranche 1 de la structuration des services d'eau potable – Equipement du forage F1 à Balan

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M49,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 1 de l'opération de structuration des services d'eau potable en 2024, à savoir l'équipement et la mise en service du forage F1 pour une estimation totale de l'investissement correspondant à 360 292,71 € HT selon l'Avant-Projet.

Cette opération se déroule sur les exercices 2024 et 2025. Le PROJET prévoit d'anticiper la mise en place d'équipements prévus ultérieurement dans le cadre de l'Avant-Projet. Le montant de l'opération est donc porté à 615 000 € HT répartis sur les deux exercices au lieu d'un.

Au vu de l'importance des travaux, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'ouvrir cette opération comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la phase 1 de la structuration des services (équipement du forage F1),
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 / Budget Eau 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité explique que pour donner suite à l'adoption de l'AP/CP n°202404 sur le budget eau concernant la tranche 1 de la structuration des services d'eau potable-Equipement du forage F1 à Balan, il convient de procéder à la modification du budget de l'eau 2024.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget eau potable comme il suit :

Section d'investissement dépenses			
Nature - Chapitre	Opération	AP/CP	Crédits budgétaires
2031-20	57		- 135 000.00 €
2031-20	77	AP2404	+ 135 000.00€
2315-23	30		- 230 000.00€
2315-23	77	AP2404	+ 230 000.00 €
Total			0.00 €

Section d'investissement recettes			
Nature - Chapitre	Opération	AP/CP	Crédits budgétaires
13111-13	57		- 160 000.00 €
13111-13	77	AP2404	+ 160 000.00€
Total			0.00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget eau.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°3 – Programme mise en séparatif réseaux Bressolles / Modification

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement.

Conseil communautaire du 7 novembre 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 16
---	----------------------------	---------

En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements				
			2017 avec RAR	2018	2019	2020	2021
MOE	164 000 €	/	88 000 €	18 540 €	18 520 €	20 400 €	18 540 €
Travaux	2 050 000 €	/	150 000 €	463 500 €	463 000 €	510 000 €	463 500 €
Etudes	10 000 €	/	10 000 €	/			
CSPS	61 500 €	/	4 500 €	13 905 €	13 890 €	15 300 €	13 905 €
Test réception	20 000 €	/	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Total	2 305 500 €	/	254 500 €	499 945 €	499 410 €	549 700 €	501 945 €
Ressources estimées : 1 291 080 €							

Le conseil communautaire a déjà voté l'actualisation de l'autorisation et les crédits de paiement de l'année 2024. Afin de corriger une erreur de plume sur les montants en annexe, il est proposé au conseil communautaire de délibérer une nouvelle fois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisé de l'autorisation de programme « mise en séparatif réseaux Bressolles » ainsi que les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du règlement budgétaire et financier de la 3CM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales;
- la délibération n°2019/12/164 relative à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57;
- la délibération n°DE-2022/06/60-AG adoptant le règlement budgétaire et financier de la 3CM.

Madame la Vice-présidente à l'agilité rappelle que la communauté de communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M57 qui rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Afin de se conformer à la réglementation, la 3CM s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF) en 2022, qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ce corpus de règles rythme l'ensemble des activités financières que les services de la 3CM peuvent exercer. Bien qu'imposé par la réglementation, le RBF ne se substitue pas à la réglementation, mais légitime les procédures et fiches actions en interne.

Madame la Vice-présidente précise que ce règlement se doit d'évoluer et d'être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la 3CM.

Aussi, lors de la commission des finances du 16 septembre 2024, il a été décidé d'intégrer dans le RBF les règles de la répartition des charges supportées par le budget principal durant l'exercice et devant faire l'objet d'une refacturation vers les budgets annexes. En effet, le budget principal prend en charge les dépenses de personnel et d'élus (traitements, indemnités, primes, cotisations patronales...) ainsi que les charges de structure (eau, électricité, internet, assurance, charge de copropriété, progiciel, informatique, etc.).

Ces charges doivent faire l'objet, en fin d'exercice, d'une refacturation à chaque budget annexe dans l'objectif de répondre au respect du principe de sincérité budgétaire. Afin de s'assurer de la permanence de la méthode d'un exercice à l'autre, il convient de la retranscrire dans le RBF.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la 3CM.

Informations diverses

ENVIRONNEMENT

Marché n°202406 : Chargement, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration de la STEP de Niévroz

Attributaire : SUEZ ORGANIQUE SAS

Date de la décision : 25/10/2024

Décision n°DS-2024/10/17-EN : Indemnisation du préjudice matériel lié au débordement du réseau d'assainissement collectif

Date de la décision : 11/10/2024

Marché n°202413 : Prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages

Attributaire : SUEZ EAU France

Date de la décision : 25/10/2024

ATTRACTIVITE

Marché n°202411 : Aménagement de l'accès nord de la ZAC des Goucheronnes à La Boisse

Attributaire : Brunet TP

Date de la décision : 15/10/2024

Décision n°DS-2024/10/16-AT : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente / Société Salon Jasmin

Date de la décision : 21/10/2024

AMENAGEMENT

Marché n°202410 : Entretien et petits travaux d'investissements d'éclairage public

Attributaire : Balthazard

Date de la décision : 15/10/2024

Marché n°202412 : Extension, modernisation et maintenance du système de vidéoprotection

Attributaire : Bouygues énergie et services

Date de la décision : 15/10/2024

AGILITE

Décision n°DS-2024/06/10-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget mobilité et transport

Date de la décision : 11/10/2024

DIRECTION GENERALE

Décision n°DS-2024/10/14-DG : Convention de groupement de commandes / Sites internet communaux

Date de la décision : 25/10/2024

- Monsieur Jean-Philippe FAVROT, Vice-président en charge des déchets, informe les élus de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** et explique que la 3CM mène différentes actions à ce sujet, notamment la visite du site ORGANOM de La Tienne (Viriat). Cet événement se déroulera le 27 novembre 2024.
- Le Vice-président aux Déchets rapporte qu'une **remise de chèque** d'une valeur de 2 362 € a eu lieu jeudi 5 décembre 2024, en faveur de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre.
- Intervention de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ concernant la **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**. Elle demande qu'un Vice-président soit désigné pour présider cette dernière. Monsieur le Président s'engage à élire rapidement un Vice-président afin de pouvoir réunir la commission.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 5 décembre 2024 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h42.

Montluel, le 5 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Véronique DOCK



Le Président,



Philippe BELAIR